

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**MARDI 17 JUILLET 2018**

Le Conseil Municipal s'est réuni à 20 heures sous la présidence de M. Duparc.

Secrétaire de Séance : Mme Amarin

**Présents** : Mme Morel, M. Perreal, adjoints, Mmes Rivollier, Fallot, Vernaz, Amarin, MM. Aymont, Ameno, Deville

**Excusés** : Mmes Nury, Meresse, Dalmedo, M. Carlod

**Absents** : Mme Bigot, M. Vesin

**Ordre du Jour :**

- 1- **Désignation du secrétaire de séance**
- 2- **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 12 juin 2018**
- 3- **Déclarations d'intention d'aliéner**
- 4- **Convention de portage EPF de l'Ain, indivision Berthod**
- 5- **Aménagement de la forêt**
- 6- **Marché du skateparc**
- 7- **Décision modificative n°4**
- 8- **Centre de loisirs : demande de subvention**
- 9- **Rapport des commissions**
- 10- **Courriers, divers**

- **Compte-rendu d'activités** -

1- **Désignation du secrétaire de séance**

Mme Amarin est désignée secrétaire de séance.

2- **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 12 juin 2018**

Le compte-rendu est adopté, à l'unanimité.

3- **Déclarations d'intention d'aliéner**

M. le Maire présente 8 déclarations d'intention d'aliéner :

- la propriété de Mme Nathalie FIFRE, 177 Rue du Fort, cadastrée F 1435, F 1666, F 1667, F 1671, F 1673.  
Acquéreurs : M. MONTULET Vincent et Mme CLODOFF Déborah  
Prix : 209 000 €
- La propriété de Mmes PENEY Catherine et Marie-Pierre, 29 allée du Crêt du Miroir, cadastrée F 1033, F 327, F 328, F 329, F 698, F 699, F 794, F 860, F 863, F 903.  
Acquéreur : Sci du Crêt du Miroir, sci en cours de constitution.  
Prix : 200 000 €.
- La propriété de Mmes DECK Jacqueline et BOVE Danièle, La Citadelle, parcelles cadastrées F 286-287 et 662.  
Acquéreurs : M. André ALVES FARINHA et Mme Elena ROSSI  
Prix : 315 000 €.
- La propriété de M. JAN Christophe et Mme PENEY-GIRARD Aude, 205 Rue de Pré Bachat, cadastrée F 1258 et F 1645.  
Acquéreurs : M. et Mme Samuel CHASSAGNE

Prix : 420 000 €.

- La propriété de M. Peter BOUCKAERT et Mme Nicolette MOODIE, 4 Rue du Crêt de la Neige à Ecorans, cadastrée B 1093.

Acquéreurs : M. et Mme Saman ZIA ZARIFI.

Prix : 540 000 €.

- La propriété de la sarl TREEBEARD, M. Romain BUISSON, lieu dit Pré Bachat.

Acquéreur : sarl Gautama

Prix : 546 000 €.

- La propriété de M. Lionel PERREAL, 50 Cours des Miracles, cadastrée F 1861 et F 1859.

Acquéreur : M. Maxime PERREAL

Prix : 110 000 €.

- La propriété de M. BRONNER, 576 Rue de Villard, cadastrée AB 144 et AB 143.

Acquéreurs : M. BOYER Geoffrey et Mme SOUVIGNET Aude.

Prix : 365 000 €

La commune et la Communauté de Communes du Pays de Gex ne font pas valoir leur droit de préemption pour ces déclarations.

#### **4- Convention de portage EPF de l'Ain, Indivision Berthod**

##### **- Convention de portage foncier - Rue de la Bière- Collonges- Indivision BERTHOD/RESCHE-RIGON**

M. le Maire explique que l'Établissement Public Foncier de l'Ain (EPF) nous a transmis la convention de portage foncier entre la commune de Collonges et l'EPF de l'Ain.

Dans sa séance en date du 13 mars 2018, le Conseil d'Administration de l'EPF de l'Ain a donné son accord pour procéder à l'acquisition d'un tènement sis sur la commune de Collonges, composé des parcelles cadastrées suivantes :

<b>N° de parcelle</b>	<b>Nature terrain</b>	<b>Lieudit</b>	<b>Superficie</b>
F 149	bâti	<i>65 Rue de la Bière</i>	295 m <sup>2</sup>
F 836	bâti	<i>19 Rue de la Bière</i>	26 m <sup>2</sup>
F 837	nu	<i>Collonges</i>	78 m <sup>2</sup>
F 157	nu	<i>Collonges</i>	101 m <sup>2</sup>
		<b>Superficie totale</b>	<b>500 m<sup>2</sup></b>

Il s'agit d'un bâtiment d'habitation de six pièces avec remise, écurie, sol, cour et jardin attenant, ainsi qu'un garage et un jardin non attenant, d'une superficie totale de 500 m<sup>2</sup>.

Cette acquisition permettra à la Commune de développer son projet « Cœur de Village ».

Cette acquisition est réalisée par l'EPF de l'Ain sur la base d'une évaluation communiquée par le service de France Domaine, soit la somme de 305 000 € HT (frais de notaire et autres en sus).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition des biens mentionnés ci-dessus, et accepte les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain, en particulier, le mode de portage de cette opération et les modalités financières.

##### **- Convention de mise à disposition- Rue de la Bière- Collonges- Indivision BERTHOD/RESCHE-RIGON**

M. le Maire explique que l'Établissement Public Foncier de l'Ain (EPF) nous a transmis la convention de mise à disposition entre la commune de Collonges et l'EPF de l'Ain.

L'EPF de l'Ain doit prochainement acquérir un tènement immobilier, sis Rue de la Bière à Collonges, appartenant à l'indivision BERTHOD/RESCHE-RIGON, cadastré :

N° de parcelle	Nature terrain	Lieudit	Superficie
F 149	Bâti	65 Rue de la Bière	295 m <sup>2</sup>
F 836	Bâti	19 Rue de la Bière	26 m <sup>2</sup>
F 837	Nu	Collonges	78 m <sup>2</sup>
F 157	Nu	Collonges	101 m <sup>2</sup>
		<b>Superficie totale</b>	<b>500 m<sup>2</sup></b>

Il s'agit d'un bâtiment d'habitation de six pièces avec remise, écurie, sol, cour et jardin attenant, ainsi qu'un garage et un jardin non attenant, d'une superficie totale de 500 m<sup>2</sup>.

Cette acquisition intervient à la demande de la Commune de Collonges qui, par convention s'engage à racheter ce tènement immobilier à l'EPF de l'Ain au terme d'un portage de six années.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition avec l'EPF de l'Ain, et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

## **5- Aménagement de la forêt**

### **- Aménagement de la forêt**

Monsieur le Maire indique que le conseil est invité à se prononcer sur le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts pour la période 2018-2037, en vertu des dispositions des articles L212-1 et L 212-2 du code forestier.

Il présente ce projet qui comprend :

- L'analyse de l'état de la forêt,
- Les objectifs à assigner à la forêt qui ont été fixés en concertation avec vos services,
- Un programme d'actions où sont définis les années de passage en coupe, les règles de gestion, ainsi qu'à titre indicatif les travaux susceptibles d'être réalisés et le bilan financier prévisionnel.

La surface cadastrale relevant du régime forestier objet de l'aménagement est arrêtée à 430.32 ha conformément à la liste des parcelles annexée au document d'aménagement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la révision de l'aménagement de la forêt et le programme d'actions associé, et donne mandat à l'Office National des Forêts de demander, en son nom, l'application des dispositions du 2° de l'article L 122-7 du Code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre à Natura 2000, aux sites classés, aux réserves naturelles, si demande de bénéfice du L 122-7.

### **- Programme de coupe en forêt communale exercice 2019**

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2019 par l'Office National des Forêts en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Retient la proposition d'Etat d'assiette de l'ONF pour la campagne 2019, ci-après :

Parcelle 20 de 312 m<sup>3</sup>, parcelle 21 de 391 m<sup>3</sup>, parcelle 10 a de 267 m<sup>3</sup>, parcelle 22 de 379 m<sup>3</sup>. Vente publique sur pied pour ces parcelles.

## **6- Marché du skatepark**

Une consultation a été lancée pour l'attribution du marché de travaux du skatepark. La date limite de réception des offres était le 4 mai 2018 à 11h. Cinq entreprises ont retiré le dossier. Une seule entreprise a répondu à la consultation. Il s'agit de la Sas Sols Savoie, sis 458 Route du Mont Blanc-74540 Saint Félix. Le montant HT proposé par Sols Savoie est de 299 780, 65 € avec l'option et après négociation. Monsieur le Maire soumet cette offre au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer le marché de travaux pour l'aménagement du skatepark à l'entreprise Sols Savoie Sas, pour un montant de 299 780, 65 € HT après négociation, soit 359 736, 78 € TTC, et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces de ce marché de travaux.

#### 7- Décision modificative n° 4

L'ensemble de cuivres Chancy-Collonges a organisé le festival de musique les 17 et 18 juin 2017 et demande à la mairie une subvention exceptionnelle suite à l'organisation de cet événement.

M. le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1500 € à l'ensemble de cuivres. Les membres du Conseil municipal décident qu'en cas de vote négatif pour une subvention de 1500 €, une subvention de 1000 € serait versée, par défaut, à l'association.

**Pour** (1500 €) : Mmes Morel, Rivollier, Fallot, Vernaz, Amarin, MM. Duparc, Perreal, Aymont, Ameno, Deville

**Abstention** :

**Contre** :

Désignation FONCTIONNEMENT		Dépenses		Recettes	
		Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre-article					
Dépenses imprévues Fonct	D 022	1500,00 €			
<b>Total : dépenses imprévues de fonctionnement</b>	<b>D 022</b>	<b>1500,00 €</b>			
Subvention fonct. Pers. droit privé	D 6574		1500,00 €		
<b>TOTAL : Autres charges gestion courante</b>	<b>D 65</b>	<b>1500,00 €</b>	<b>1500,00 €</b>		
<b>Total</b>		<b>1500,00 €</b>	<b>1500,00 €</b>		
<b>Total Général</b>			<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D022 : Dépenses imprévues fonctionnement	1500, 00 €	
<b>Total D 022 : Dépenses imprévues Fonct.</b>	<b>1500, 00€</b>	
D 6574 : Subv.fonct. person. droit privé		1500,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>		<b>1500, 00€</b>

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le virement de crédit ci-dessus précisé.

#### 8- Centre de loisirs : demande de subvention DETR

Vu la délibération du conseil municipal n° 2017-53 du 10 octobre 2017, approuvant le programme de l'opération, M. le Maire propose de demander une subvention de l'Etat pour financer ce projet de construction d'un centre de loisirs à Collonges.

L'estimation du coût de la réalisation est de 3 046 000 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Sources	Libellé	Montant HT	Taux
Fonds propres		600 000 €	20 %
Emprunts		2 206 000 €	72 %
<b>Sous-total 1</b>		<b>2 806 000 €</b>	<b>92 %</b>
Union européenne		€	
Etat - DETR	Construction d'un centre de loisirs	30 000 €	1 %
Etat – autre (à préciser)		€	
Région		30 000 €	1 %
Département		150 000 €	5 %
Fonds de concours communautaire		30 000 €	1 %
Autres (à préciser)		€	
<b>Sous-Total 2</b>		<b>240 000 €</b>	<b>8 %</b>
Total H.T.		3 046 000 €	100 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire cette dépense au budget communal et sollicite une subvention de l'Etat, au titre de la DETR, pour financer ce projet.

#### **9- Rapport des commissions**

M. Aymont demande si M. Perreal, adjoint à la voirie, est satisfait des emplois d'été : M. Perreal est très satisfait.

#### **10- Courriers, divers**

- M. le Maire informe les membres du Conseil que Mme Nina Nury a résilié son bail à l'appartement communal T2, 134 Rue du Fort.
- La remise des dictionnaires aux CM2 a eu lieu cette année le mercredi 4 juillet, dans les classes. M. le Maire lit les mots de remerciements écrits par les enfants.
- Les nouveaux horaires de l'école à compter de la rentrée de septembre 2018 sont :  
Lundi- mardi-jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30. Ces horaires seront mis sur le site Internet de la mairie.

La séance est levée à 20h55.

\*\*\*\*\*